



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 6 février 2019 à 18 heures,**  
**Au siège de GRAND LAC**

---

**Présents :** (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	Pouvoir de Michel FRUGIER
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	Départ avant la 1 <sup>ère</sup> délibération
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANÇOIS
ONTEX	Jacques CURTILLET

**Autres présents non votants :**

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Guillaume GIRERD	Bureau d'études ITEM
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint des services
Julie ECALARD	Responsable Communication et relations publiques
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Véronique MEYMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Olivier VERDENAL	Directeur Financier
Benjamin DROMARD	Responsable du service Déplacements
Sophie CASSARO	Responsable du service Tourisme
Christophe LUPO	Responsable du service Patrimoine et travaux
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Matilde HABOUZIT	Pilote de la performance



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 janvier 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 9 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 20 présents, et 21 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 2      Année : 2019

Exécutoire le : 14 FEV. 2019

Affichée le : 14 FEV. 2019

Visée le : 14 FEV. 2019

### MARCHES PUBLICS

#### **Groupement de commande entre Grand Lac et le CIAS Marché de fourniture de carburant par cartes accréditives**

Monsieur le Président rappelle que les dépenses de fonctionnement imputables à la fourniture de carburant représentent une part non négligeable du budget de Grand Lac.

Afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et le CIAS, Grand Lac étant désignée coordonnateur.

La convention est jointe à la présente délibération.

Le montant annuel estimé pour Grand Lac s'élève à 250 000 € HT et à 10 000 € HT pour le CIAS.

Les économies estimées s'élèvent à environ 6 500 € HT par an.

Ce marché de fourniture est passé pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est donc proposé de constituer un groupement de commande pour cette opération.

Il est donné lecture de la convention, annexée à la présente délibération.

Les crédits seront ouverts au budget général 2019.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande entre Grand Lac et le CIAS en vue d'une consultation conjointe d'entreprises.

Aix-les-Bains, le 6 février 2019

Le Président,  
Dominique DORD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "DORD", is written over a faint circular official stamp.

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 20
- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



## ***Convention constitutive de groupement de commandes***

### **Entre**

- **Grand Lac - La Communauté d'agglomération du lac du Bourget**
  - **CIAS- Grand Lac**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE :</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>ARTICLE 1 OBJET :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR</b> .....	<b>3</b>
4.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS .....	3
4.2. ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	3
4.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS .....	3
4.4. TRANSMISSION DES PIECES .....	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES.....	4
4.6. EXECUTION DES MARCHES.....	4
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS .....	4
<b>ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</b> .....	<b>4</b>
5.1. DEFINITION DES BESOINS.....	4
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT .....	4
<b>ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT</b> .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 10 : LITIGES</b> .....	<b>5</b>

**ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération** de Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du 06/02/2019 n°. dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

**Le CIAS Grand-Lac** 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du xxxxxxxxxx 2019, dénommée ci-après « Le CIAS »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 OBJET :**

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour la fourniture de carburants (SP95, SP98, gazole, GPL) dans les stations équipées de cartes accréditives, pour les véhicules de GRAND LAC et du CIAS.

**ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'agglomération de Grand Lac et le CIAS de Grand Lac dénommées « membres » du groupement de commandes.

**ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La Communauté d'agglomération du Lac du Bourget - Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

**ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

**4.1. Assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

**4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

**4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats**

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

#### **4.4. Transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics. Néanmoins, chaque membre se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

#### **4.5. Signature et notification des marchés**

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu

#### **4.6. Exécution des marchés**

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

#### **4.7. Prise en charge des frais**

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **5.1. Définition des besoins**

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

### **5.2. Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

## **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Avant l'attribution du marché, le CIAS sera destinataire du rapport d'analyse du marché et devra formuler son accord par écrit (courrier, mail, fax).

L'attribution du marché sera opérée selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

## **ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué pour la durée du marché y compris l'achèvement des prestations et le règlement des frais auprès de coordonnateur.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains, le .....

Fait à \_\_\_\_\_, le .....

**Pour Grand Lac - Communauté  
d'Agglomération**

**Pour le CIAS Grand Lac**



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS - Marché de fourniture de carburant par cartes accréditives

---

**Date de transmission de l'acte :** 14/02/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/02/2019

---

**Numéro de l'acte :** d2696 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20190206-d2696-DE

---

**Date de décision :** 06/02/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations

1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)